

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 - 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de **travaux de constructions chez M. RAISON Arthur, 22 rue des Garnaudes.**

ARRETE

Article 1

Le trottoir sera neutralisé au droit de la construction, par clôture « vite-clos » **du 02 novembre 2022 au 01 mars 2023 inclus.**

Article 2

Le passage piéton et le stationnement seront interdits, au niveau du chantier.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 2 novembre 2022

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

